

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17
Affichage le : 06/02/17
Transmission préfecture le : 06/02/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170127-lmc196367-DE-1-1
Du : 06/02/17
Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES SUR LE
SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'habitation et de la construction, notamment ses articles L.302-13 et L.302-14,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM prévoyant l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 juillet 2006 portant adoption du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mars 2012 portant contribution du Conseil départemental des Yvelines à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2012 approuvant la refonte de la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 février 2013 émettant un avis défavorable sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2013 approuvant le règlement de la démarche Yvelines / Résidences,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 approuvant la nouvelle politique du logement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du programme Prior'Yvelines,

Vu le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) validé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour mise en consultation lors de sa séance plénière, du 18 octobre 2016,

Vu la lettre de saisine en date du 7 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, adressant le projet de SRHH aux Présidentes et Présidents des Conseils départementaux d'Ile-de-France,

Vu la note technique annexée à la présente délibération exprimant les positions du Département vis-à-vis du SRHH,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Considérant que le logement constitue, avec l'accès à l'emploi et la qualité des transports, une priorité des Yvelinois et donc une priorité du Département,

Considérant la multiplicité et la diversité des besoins des Yvelinois auxquels le Département entend répondre par une puissante politique de relance de la construction et de diversification de l'offre,

Considérant les difficultés qui touchent les classes moyennes franciliennes confrontées de plein fouet à la crise du logement,

Considérant les crises économiques récentes qui ont touché les Yvelines plus fortement que le reste de l'Ile-de-France,

Considérant l'intervention puissante du Département en faveur du logement depuis 2006, renouvelée en 2015,

Considérant la situation d'asphyxie financière dans laquelle le Département se trouve actuellement du fait de la baisse de la DGF et de l'explosion des dépenses sociales, et ce malgré des efforts d'économie conséquents,

Considérant que la relance de la construction est indissociable d'une relance de l'emploi et de l'amélioration de la desserte en transports, en particulier sur un territoire comme les Yvelines, propice à l'étalement urbain du fait de ses réserves foncières et d'ores et déjà confronté à la relégation des classes moyennes aux confins du département voire au-delà,

Considérant la filiation du SRHH avec le SDRIF 2013-2030 vis-à-vis duquel le Département a émis un avis défavorable notamment en raison de l'inadéquation des objectifs de construction, pourtant partagés par

le Département, avec les dispositions prises en matière d'emplois et de transports qui n'offraient pas les conditions nécessaires à un développement coordonné de l'emploi, des transports et du logement,

Considérant que la course à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage SRU encourage les territoires à penser des stratégies de développement résidentiel « arithmétiques », déconnectées des besoins des ménages, se soldant par une production binaire qui ne permet pas de répondre à la diversité des besoins des ménages yvelinois,

Considérant l'artificialité de l'objectif de diversification du SRHH, en réalité focalisé sur la production de logements sociaux dont les objectifs pour les Yvelines sont supérieurs aux objectifs SRU,

Considérant que le développement des segments intermédiaires (locatif intermédiaire institutionnel et accession sociale) est une priorité du Conseil départemental,

Considérant que l'absence par le SRHH de considération de la gouvernance locale dans la politique du logement et de l'hébergement est préjudiciable à son efficacité et est contradictoire avec la nécessaire proximité et expertise locale à promouvoir en la matière,

Considérant que le CRHH, en charge d'élaborer le SRHH et co-présidé par le Préfet de région et la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, fixe aux collectivités locales des objectifs ambitieux sans jamais évoquer le contexte financier extrêmement précaire dans lequel elles se trouvent aujourd'hui et sans jamais prendre d'engagements financiers pour les accompagner dans la réalisation de ces objectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Adopte les termes de la note technique annexée à la présente délibération exprimant les positions du Conseil départemental des Yvelines sur le S.R.H.H.

La présente délibération est sans incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (39) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Jean-Michel Fourgous, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly.

Procuration (1) : Philippe Brillault à Sylvie D'Esteve.